



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

PCAIE - Plan de compétitivité de la Pépinière viticole "PEPI Vin"

Publics concernés

- #Agriculteur

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)
- [#Environnement](#)
- [#Économies d'énergie](#)

Vous avez une activité de pépinière viticole au sein de votre exploitation et un projet d'investissements pour moderniser et développer celle-ci : ce dispositif d'aide régionale s'inscrit dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAIE).

Objectif

- Assurer la compétitivité des pépinières viticoles régionales ;
- Soutenir la réalisation d'investissements liés à l'activité de la pépinière viticole permettant de mieux répondre aux exigences environnementales non financés dans les autres appels à projets du PCAIE ;
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition environnementale et énergétique en allant au-delà des aspects réglementaires ou sanitaires. Dans de but de faire évoluer certaines pratiques et en accélérant la sortie des pesticides via la production de plants sains et résistants.

Calendrier

Date de clôture de l'appel à projet : 15 juillet 2026

Bénficiaire

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs justifiant d'une activité professionnelle de pépiniériste, dont le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et relevant d'une des catégories ci-après :

Exploitants agricoles

- Les exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, assuré contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) ;
- Les exploitant(e)s agricoles personnes morales dont l'objet est agricole et dont au moins un des associés remplit les conditions d'une personne physique telles que définies ci dessus ;

Cotisants solidaires

Groupements d'agriculteurs : structures collectives (dont les groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - ou les associations (hors GAEC) ou autres projets collectifs.

Montant

Taux d'aide : 30 % (40% pour les investissements collectifs ou sanitaires, 50% pour les investissements collectifs et sanitaires)

Montant minimum d'investissement

- 10 000 € HT en individuel et ou collectif

Montant maximum d'investissement

- 100 000 € HT en individuel
- 200 000 € HT en collectif ou projet particulier (voir article 4, page 6 de l' **appel à projet** à télécharger ci-dessous)

3 dossiers déposés au maximum depuis les 5 dernières années

Critères de sélection

Les projets déposés sont instruits selon une procédure de sélection qui s'appuie sur une grille de notation (cf. appel à projets) construite sur la base des critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note permettant de classer hiérarchiquement les projets.

Les dossiers sont examinés à la fin de l'appel à projets en fonction de leur note, de l'ordre chronologique de dossier complet et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Comment faire ma demande ?

- Dépôt des dossiers sur la plateforme en ligne "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine" (MDNA). Cette plateforme est accessible via le bouton « Créer mon dossier », en bas de cette page ;
- Créer un compte sur notre plateforme, si vous n'en possédez pas déjà un. Renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires et transmettre le dossier de demande via cette même plateforme ; par la suite, vous pourrez suivre l'avancée du traitement de votre demande en vous connectant à votre compte.

Un tutoriel d'aide «Comment bien saisir ma demande» est à votre disposition (à télécharger ci-dessous)

Correspondants

- **Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption